

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

**Règlement numéro 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau**

Je, Ève-Marie Préfontaine, greffière de la Ville de Bromont, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1121-2023 est de **9177**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **929**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de **13**.

Je déclare

- que le règlement 1121-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

---

Ève-Marie Préfontaine, greffière

---

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)